



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

Commune principale : SAINT-PERE-MARC-EN-POULET « Bellevent » Surface totale : 18 a 20 ca	<u>Parcelles de terre agricole en vente :</u> C -0532 Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Morgane DAYOT mdayot@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 37
Commune principale : SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET « Les Guineheux » Surface totale : 1 ha 00 a 78 ca	<u>Parcelles de terre et bois en vente :</u> F -0391 -0392 -1313 Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Morgane DAYOT mdayot@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 37
Commune principale : BRETEIL « La Padouillère » Surface totale : 8 ha 19 a 61 ca	<u>Terres louées par bail rural à clauses environnementales</u> <u>Recherche investisseur pour projet bailleur :</u> ZO -0091 -0093 -0097 Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Baptiste GESTE bgeste@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 32
Commune principale : CHATILLON-EN-VENDELAIS « Courquenoux » Surface totale : 6 ha 02 a 60 ca	<u>Parcelles de terre agricole en vente :</u> YE -0005 Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Gaël LUCAS glucas@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 34
Commune principale : LA BOUEXIERE « La Croix des Chesnots » Surface totale : 18 ha 15 a 90 ca	<u>Parcelles de terre agricole louées en vente avec bâtiments</u> <u>d'exploitation :</u> AV -0023 AX -0141 G -0001(Z) -0001(A) -0002 -0003 -0004 -0005 - 0013 -0308 -0309 -0310 -0311 -0386 -0627 -0821 Classification d'urbanisme : A/N	Suivi par : Gaël LUCAS glucas@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 34

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature à la SAFER BRETAGNE Ille et Vilaine - Maison de l'Agriculture - Technopole Atalante-Champeaux 35042 RENNES CEDEX - E-mail : service35@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats